

## BOURSE DE Td2609 Td [(BO)-4.1/6.T/40

ent au processus d'examen et d'approbation des règles et aux renseignements de  
01A1 (le « protocole »), TSX Inc. (« TSX ») a adopté une modification (la « modification »)  
Règles de la Bourse de Toronto (les « Règles de la TSX »), que la Commission des valeurs  
l'Ontario a approuvée. Cette modification est d'ordre administratif aux termes du protocole et  
été publiée aux fins de sollicitation de commentaires. La Commission des valeurs mobilières  
ne conteste pas la classification de la modification en tant que modification d'ordre administratif.

modification

on apportée aux Règles de la TSX vise à permettre la réalisation d'opérations lors de la séance  
extraordinaire (au sens attribué à ce terme dans les Règles de la TSX) lorsque le dernier cours  
sens attribué à ce terme dans les règles de la TSX) ne se situe pas à un échelon de cotation

la modification

t, les ordres pour lesquels le dernier cours vendeur ne se situe pas à un échelon de cotation  
peuvent être saisis lors de la séance de bourse extraordinaire. La modification permettra aux  
ntrement ne seraient pas valides d'être saisis au dernier cours vendeur arrondi à la hausse à  
cotation le plus près, de sorte que les participants au marché pourront continuer d'exécuter  
ns pendant la séance de bourse extraordinaire.

modification

on est présentée en version marquée à l'annexe A.

on entrera en vigueur le 13 juillet 2020.

## ANNEXE A

### SECTION 9 - SÉANCE DE BOURSE EXTRAORDINAIRE

#### Règle 4-901 Dispositions générales (modifié)

[...]

(2) Sauf disposition contraire, toutes les transactions effectuées pendant la séance de bourse extraordinaire sont exécutées au dernier cours vendeur du titre. Si le dernier cours vendeur d'un titre ne se situe pas à un échelon de cotation applicable établi à la règle 4-404, le cours de toutes les opérations sur ce titre réalisées lors de la séance de bourse extraordinaire correspondra au dernier cours vendeur, arrondi à la hausse à l'échelon de cotation permis par la règle 4-404 le plus près.

[...]

Modifié (le 24 février 2012, ~~et~~ le 16 novembre 2015 et le 13 juillet 2020)